

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2023-394

Numérique

Numériparc  
27 rue Lucien Langénieux  
Commune de Roanne

Convention d'occupation précaire  
Phase transitoire  
et  
Convention de services  
et de prestations technologiques  
du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 12 décembre 2026  
avec la société ZHULI

Certifié exécutoire	28 DEC. 2023
Reçu en préfecture	28 DEC. 2023
Publié	28 DEC. 2023

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative au catalogue des tarifs 2024 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne et gère une pépinière numérique, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que l'entreprise ZHULI, créée le 13 décembre 2021, dont le domaine d'activité concerne le développement d'une plateforme de services numériques, souhaite continuer à se développer au Numériparc ;

Considérant que cette entreprise fait partie de la filière numérique, elle peut bénéficier d'une convention précaire – pépinière numérique – « phase transitoire », d'un maximum 36 mois après la date de création de l'entreprise et d'une convention de services et de prestations technologiques ;

Considérant que la société ZHULI a sollicité Roannais Agglomération, afin de poursuivre l'occupation d'un bureau au Numériparc jusqu'au 12 décembre 2026 ;

Considérant qu'une convention est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ce bureau ainsi qu'une convention d'engagement de services et de prestations technologiques avec la société ZHULI ;

**DECIDE**

- D'approuver la convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase transitoire » avec la société ZHULI, SARL, ayant son siège social au Numériparc 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;

- De préciser que cette convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase transitoire » concerne l'occupation du bureau n° GP 7-4 d'une surface de 28.16 m<sup>2</sup>, situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie exclusivement pour des activités de développement web et de développement d'une plateforme de services numériques ;
- De dire que la convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se termine le 12 décembre 2026 inclus ;
- D'accorder, à la société ZHULI, le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- D'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques, avec la société ZHULI ;
- D'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

*Par délégation du Conseil communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,  
**Eric PEYRON**  
Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie*

